

COMPTE EPARGNE-TEMPS JO70

Formulaire d'alimentation et d'options pour la gestion des stocks au 31/12/

À compléter et retourner impérativement au chef de service au plus tard le 31 janvier.

Nom	:				
Prénom	:				
Matricule	:				
Service d'affectation	:				
Corps et grade	:				
Catégorie		☐ A	☐ B	☐ C	☐ Contractuel
Cycle horaire hebdo.	:	☐ temps complet	☐ temps partiel	quotité : %	
Vous êtes détenteur d'un : et/ou d'un		CET "historique" de jours (après déduction de jours pris comme congés et/ou jours donnés)			
		CET "pérenne" de jours (après déduction de jours pris comme congés et/ou jours donnés)			

CET « HISTORIQUE »

Nb de jours présents sur le CET	Nb de jours au-dessus du seuil de 15 jours	Options offertes pour les jours <u>au-dessus du seuil de 15 jours</u> (options cumulables)		Solde après application des options (=>15)
		Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFF (uniquement pour les agents titulaires)	

CET « PÉRENNE »**1- Alimentation du CET**

Rappel : Le CET ne peut être alimenté par des CA que si vous avez déjà pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. Ce nombre est proratisé si vous êtes à temps partiel.

Nombre de jours présents sur le CET :			
Nombre de jours épargnés dans l'année et destinés à alimenter le CET :			
dont congés annuels : jours de fractionnement ou CA HP :	RTT :	repos compensateurs pour les personnels éligibles :	
Solde après alimentation (et avant application des options pour les CET > à 15 jours)			

Rappel : En dessous du seuil de 15 jours, les jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés ou donnés dans le cadre du dispositif de dons de jours.

2- Options à choisir uniquement et obligatoirement pour les CET qui sont supérieurs à 15 jours

Rappel : En l'absence de choix de votre part, les jours au-delà du seuil de 15 jours sont automatiquement versés à la RAFF pour les titulaires ou indemnisés pour les contractuels.

Rappel : Lorsque le CET est supérieur à 15 jours, il peut progresser de 20 jours maximum (seulement pour 2024).

Rappel : Les jours au-dessus de 15 jours qui étaient déjà présents sur le CET au 31/12 peuvent être conservés en totalité ou en partie dans le respect du plafond de 70 jours (seulement pour 2024) et ne pas être indemnisés ou versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFF).

Total de jours présents sur le CET après alimentation	Nb de jours au-dessus du seuil de 15 jours	Options offertes pour les jours au-dessus du seuil de 15 jours (options cumulables)			Solde après application des options (≤70 jours)
		Reste à répartir : jours			
		Nombre de jours à maintenir en congés (max. maintien en congés : jours)	Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFP (uniquement pour les agents titulaires)	

Les agents ayant déjà un CET supérieur à 15 jours et qui n'alimentent pas leur CET mais souhaitent maintenir la totalité des jours au-dessus de 15 jours déjà présents, cochant cette case et ne remplissent pas les tableaux ci dessus : ☐

Fait à le
<u>Visa de l'agent</u>

<u>Visa du chef de service</u>

<u>Visa des services de contrôle</u>	
<u>Visa de l'administrateur temps de travail</u>	<u>Visa du gestionnaire SIRH</u>
le / /	le / /